



DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L211-7 ET DOSSIER LOI SUR L'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

STRATEGIE DE GESTION DES COURS D'EAU Bassin versant de l'étang de Léon Bassin versant du courant du Contis

RESUME NON TECHNIQUE

Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born (SMRMB)
272 Av. Jean-Noël Serret
40260 CASTETS



CLIENT

RAISON SOCIALE	SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES DU MARENSIN ET DU BORN
COORDONNÉES	272 AV. JEAN-NOËL SERRET – 40260 CASTETS
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	FRANÇOIS ARRUE TEL : 05 58 55 08 75 / FAX : 05 58 55 08 74

SCE

COORDONNÉES	Agence Bayonne ZAC du Golf 2 chemin de l'Aviation 64200 BASSUSSARRY Tél : 05 59 70 33 61 - Fax. 05 59 93 14 17	 sce Aménagement & environnement
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	BAYAUD BENJAMIN Tél. + 33 5 59 70 33 61	

RAPPORT

TITRE	Déclaration d'intérêt général – Résumé non technique
DOCUMENTS ANNEXE	-

SIGNATAIRE

REFERENCE	DATE	REVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA REVISION	REDACTEUR	CONTROLE QUALITE
140718	31/05/2017	V3	Remarques DDTM 16/03/17	BBY	BBY

Le Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born (SMRMB), représenté par son président M. Jean Mora, sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Landes qu'il soit procédé à une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) établie par arrêté préfectoral après enquête publique et avis du commissaire enquêteur, afin de réaliser le programme de travaux pluriannuel, qui porte sur les 15 communes adhérentes au syndicat.

Ce programme de travaux découle :

1. Du diagnostic technique territorial,
2. De la concertation menée à l'échelon communal puis communautaire,
3. De la hiérarchisation des enjeux par les délégués syndicaux,
4. De la définition des objectifs de gestion et de leur déclinaison en actions opérationnelles.

Cette réflexion a permis de définir, au sein de l'unité hydrographique de référence, constituée par les bassins versant du territoire, l'espace de gestion des cours d'eau, sur lequel le SMRMB est compétent pour les interventions travaux de son programme pluriannuel ; des actions de communication et le besoin d'études complémentaires sont aussi définis, à l'échelle de l'unité hydrographique de référence.

Le programme du syndicat répond aux problématiques du territoire dans le but de mener une gestion intégrée et cohérente du bassin versant.

Les objectifs de gestion qui répondent aux problématiques identifiées, se distinguent en 3 volets :

→ Volet Morphologie

- Améliorer la connaissance des zones inondables
- Limiter les débits de pointe dans les cours d'eau
- Maintenir les débits d'étiage
- Améliorer le fonctionnement hydro-morphologique global
- Protéger les zones à enjeux soumises à érosion/mobilité

→ Volet Qualité

- Connaître et améliorer la qualité de l'eau
- Conserver / améliorer la qualité piscicole
- Conserver / améliorer la qualité environnementale globale
- Améliorer le fonctionnement hydro-morphologique : relation cours d'eau / zones humides / nappe
- Valoriser l'aspect patrimonial des cours d'eau

→ Volet communication : l'animation et la communication autour des volets Qualité et Morphologie, constituent un objectif de gestion à part entière, bénéfique au bon fonctionnement des bassins versants.

L'enquête publique est régie par les articles L123-1 à L123-19 du code de l'environnement qui en définissent le champ d'application ainsi que son déroulement.

Les règles générales sont précisées aux articles R123-1 à R123-2, notamment les sous-sections 2 et 3 qui précisent les modalités de désignation du commissaire enquêteur, la sous-section 6 qui précise la composition du dossier d'enquête et les sous sections 7 à 10 qui précisent le déroulement de l'enquête, à proprement parler.

Par la présente DIG, établie conformément aux articles L.211-7, R214-88 à R214-103 du code de l'Environnement et le dossier au titre de la Loi sur l'Eau associé, établi conformément aux articles L214-1 à L214-6 du même code, le SMRMB se porte maître d'ouvrage sur son espace de gestion, des travaux synthétisés ci-après.

La cartographie générale des travaux demandés, est incluse et annexée au dossier, tout comme le descriptif technique de chaque catégorie de travaux.

PROGRAMME DE TRAVAUX	
ENTRETIEN - RESTAURATION DU COURS D'EAU	
Entretien	Fiche 1 : Entretien végétal sélectif (bûcheronnage, élagage, abattage) Fiche 2 : Traitement sélectif des embâcles Fiche 3 : Replantation - Régénération naturelle assistée
Restauration de berges et du lit	Fiche 4 : Lit de plants, fascine, peigne Fiche 5 : Maintien du profil d'équilibre - diversification des écoulements
ENTRETIEN - RESTAURATION DE ZONE HUMIDE	
	Fiche 6 : Entretien végétal sélectif et maintien des niveaux d'eau
ENTRETIEN DE PROTECTION DE BERGE EXISTANTE	
	Fiche 7 : Enrochements Fiche 8 : Tunage bois

Vis-à-vis de la loi sur l'Eau, le programme de travaux est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 3.2.1.0 et 3.1.5.0 et à Autorisation au titre des rubriques 3.1.2.0.

Le programme de travaux déclaré d'intérêt général, confère au SMRMB le rôle de gestionnaire des cours d'eau ; il est en conséquence responsable sur son territoire de compétence, de la sécurité publique nécessaire à la pratique de la navigation.

L'information des propriétaires riverains pour les travaux de l'année en cours, sera réalisée par courrier avant le lancement des travaux et au moyen de réunions spécifiques qui permettront la délimitation des accès aux chantiers, la définition des modalités d'interventions ainsi que du devenir des bois coupés qui pourront être laissés à disposition du propriétaire riverain, à bonne distance du cours d'eau.

Les droits de pêche sur l'ensemble du linéaire de compétence, sont rétrocédés sur la durée d'application de la DIG, aux AAPPMA locales compétentes (Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).

Le cout estimatif du programme, calculé sur la base de subventions sujettes à ajustement, s'élève à :

Agence de l'eau Adour Garonne	452 154.65 €	38.0%
Département des Landes	258 137.42 €	21.7%
Région Nouvelle Aquitaine	226 077.33 €	19.0%
Autofinancement SMRMB	254 017.24 €	21.3%
Cout total € HT	1 190 386.63 €	100.0%

L'autorisation des travaux est demandée pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois ; la date de début de mise en œuvre du programme restant conditionnée à l'obtention des arrêtés préfectoraux de déclaration d'intérêt général.

L'intervention pluriannuelle reste conditionnée au suivi général des cours d'eau par le syndicat et adaptée au fonctionnement hydromorphologique local, en constante évolution dans le temps et l'espace.

En conséquence, le syndicat transmet chaque année à la DDTM le programme de travaux annuel actualisé, voté en assemblée délibérante et conforme au rubriques IOTA de la loi sur l'eau annoncées par la DIG ; le programme, son cout annuel, les contributions des différents partenaires financiers ainsi que l'échéancier des travaux pouvant nécessiter d'être actualisé.

Le dossier d'incidence inclus, justifie l'intérêt général du programme et établit sa compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le PGRI 2016-2021 du bassin Adour Garonne (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) ainsi qu'avec les sites classés du territoire (Etang de Léon (rives) et Rives de l'étang de la Forge d'Uza) et les zonages Natura 2000 qui couvrent la quasi-totalité du linéaire de compétences du syndicat.

Une cartographie de l'ensemble des espèces et habitats d'intérêt communautaires, sert de support aux interventions travaux du syndicat et assure la prise en compte de la haute qualité environnementale des cours d'eau et milieux associés du territoire.

Ces milieux remarquables abritent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial comme la Loutre, le Vison d'Europe, diverses espèces de chauves-souris, la Cistude d'Europe, les lamproies, des insectes protégés ou exceptionnels (cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Damier de la Succise, Fadet des laïches).

Notons aussi la présence du Flûteau nageant sur divers étangs du bassin versant ainsi que la présence avérée de l'anguille et du brochet.

Dans ce contexte et afin que les incidences des travaux demandés soient compatibles avec les enjeux environnementaux du territoire, les interventions du syndicat satisfont le mode opératoire strict et adapté suivant :

1. Identification préalable des habitats et espèces d'intérêt communautaires présents sur les sites d'intervention (cartographie Natura 2000 annexée)
2. Reconnaissance avant intervention des sujets d'intérêt à conserver (herbacés, arbustifs, arborés), avec identification et localisation des espèces d'intérêt communautaires le cas échéant
3. En conséquence, balisage et adaptation des accès et des linéaires à traiter avec délimitation des emprises chantier
4. Préconisations spécifiques concernant les matériels, les aires de stockage et de ravitaillement
5. Sensibilisation environnementale des ouvriers de terrain et rappel des informations relatives à la protection des habitats et espèces, avec suivi journalier des travaux par le personnel technique du syndicat

Le planning prévisionnel d'interventions résultant, retenu par le SMRMB, à adapter en fonction des espèces patrimoniales éventuellement localisées sur les sites d'intervention, est donc le suivant.

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux d'entretien végétal intégralement réalisés hors d'eau											
Traitement sélectif des embâcles								Traitement sélectif des embâcles			
Restauration du lit et des berges Replantation							Restauration du lit et des berges Replantation				
Entretien zone humide							Entretien zone humide				
Entretien de protections de berges existantes							Entretien de protections de berges existantes				